

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS  
MAIRIE DE PAMIERS

**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 1 Procurations : 5	Pour : 27 Contre : 5 Abstentions : 0	<b>4-2</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation : 19 octobre 2022**

**Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.**

**Procurations : Françoise PANCALDI à Xavier FAURE – Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Jean GUICHOU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES à Xavier MALBREIL - Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU.**

**Absent excusé : Gérard LEGRAND.**

**Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.**

Madame le Maire propose au conseil de procéder à des réajustements et des rectifications des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget principal, au moyen d'une décision modificative n°2.

Les éléments ci-dessous récapitulent les virements de crédits de chapitre à chapitre permettant d'ajuster les prévisions budgétaires. La décision modificative s'équilibre à 0 € en fonctionnement et à 0 € en investissement.

Les motifs de cette décision modificative n° 2 sont les suivants :

a) En fonctionnement

- Des crédits supplémentaires à hauteur de 450 000 € au chapitre 012, directement liés à trois facteurs principaux :
  - L'augmentation du point d'indice décidé par le gouvernement du fait de l'inflation (220 000 €),
  - Le rattrapage de primes et NBI obligatoires non versées depuis plusieurs années (50 000 €),
  - Un rattrapage de facturation du centre de gestion qui avait plusieurs mois non facturés de 2021 rattrapés sur 2022 (100 000 €),
  - Des remplacements mis en œuvre (80 000 €).
- Le financement de ces crédits supplémentaires est assuré par :
  - Une reprise de crédits sur les charges à caractère général (chapitre 011) à hauteur de 11 000 €
  - Une reprise de crédits sur les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) à hauteur de 60 000 €
  - La reprise des inscriptions pour dépenses imprévues (chapitre 022) pour 100 000 €
  - Le constat de recettes réalisées et non inscrites au budget à hauteur de 279 000 € sur les chapitres suivants :
    - 013 Atténuations de charges : 40 000 €
    - 70 Produits des services : 99 000 €
    - 77 Produits exceptionnels : 140 000 €

L'équilibre se fait donc à 279 000 € en crédits nouveaux en fonctionnement, comme en investissement.

b) En investissement

- Une reprise de crédits à hauteur de 77 882 € au chapitre 023 en dépenses.
- Une affectation de ces crédits aux chapitre suivants :
  - 21 Immobilisations corporelles 57 650,00 €
  - 27 Autres immobilisations financières 20 000,00 €
  - 041 Opérations patrimoniales 232,00 €

Ces virements de crédits s'équilibrent en dépenses.

Aucun mouvement de crédit en recette d'investissement n'est nécessaire dans l'immédiat.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générales	-11 000,00 €	013	Atténuations de charges	40 000,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	450 000,00 €	70	Produits des services, domaine	99 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-60 000,00 €	77	Produits exceptionnels	140 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-100 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>279 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>279 000,00 €</b>

Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisations corporelles	57 650,00 €			
23	Immobilisations en cours	-77 882,00 €			
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €			
041	Opérations patrimoniales	232,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif du budget principal ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal et autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal.

**Article 2 :** Autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

Fait en l'hôtel de ville, le quatre novembre deux mille vingt-deux

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 04 novembre 2022

Le Maire,  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Alain ROCHET



La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le - 9 NOV. 2022  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20221025-22\_15391-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20221025-22\_15391-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022